

Accord BETAIL & VIANDE du 06/02/2006

1. ACTIONS PRIORITAIRES DE LA BRANCHE BENEFICIANT D'UN FINANCEMENT

Libellé des Actions Prioritaires de la Branche définies par l'article 5.6 de l'accord du 6 février 2006 sont les suivantes :	Code priorité	Conditions d'éligibilité DIF
u Lutte contre l'illettrisme	1A	DIF DUREE MINIMALE : 7 Heures sur 12 mois
u Priorité d'examen des actions de réorientation professionnelle en faveur des personnes de plus de 45 ans	1B	
u Actions de formation ⁽¹⁾ ayant pour but l'obtention d'une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective nationale des Coopératives et SICA Bétail et Viande (avenant n°113 à la CCN en date du 20 mai 2005),	1C	
u Actions de formation ⁽¹⁾ ayant pour but l'obtention d'une qualification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),	1D	
u Actions de formation ⁽¹⁾ ayant pour but l'obtention d'une qualification professionnelle figurant sur la liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche Bétail et Viande,	1E	
u Actions de formation ⁽¹⁾ ayant pour objectif l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle	1F	
u Actions de développement des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier de la branche bétail et viande,	1G	
u Bilan de compétences ⁽²⁾	2A	Durée plafonnée à 24 Heures
u VAE : congé	2B	Durée plafonnée à 24 Heures
u VAE : accompagnement		Durée plafonnée à 30 Heures

⁽¹⁾ Formation externe ou interne ⁽²⁾ Dispensé par un Centre de bilans impérativement agréé par OPCA2 ou par un FONGECIF

2. MODALITES DE FINANCEMENT

		DIF
Assiette des coûts finançables		100% du coût de chaque action hors coût salarial et allocation de formation
Taux horaires ⁽³⁾		PLAFOND de 25 € / H. par action
Plafonds annuels par entreprise (non cumulables, non transférables)	Entreprises de moins de 20 salariés ⁽⁴⁾	aucun plafond
	Entreprises de 20 à moins de 50 salariés ⁽⁵⁾	200% / an de la contribution annuelle Prof./DIF
	Entreprises de 51 à moins de 200 salariés ⁽⁵⁾	150% / an de la contribution annuelle Prof./DIF
	Entreprises de 200 salariés et plus ⁽⁵⁾	100% / an de la contribution annuelle Prof./DIF

⁽³⁾ Taux applicable à compter du 01/01/2009 (décision CPNEFP 18/06/2008 validée bureau d'OPCA2 du 27 juin 2008) ⁽⁴⁾ Taux de contribution de 0,15% ⁽⁵⁾ Taux de contribution de 0,50%